

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 22 du mois de septembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 16/09/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

SOURISSE Claire a donné procuration à GROSS Alain, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Annelise HERITEAU

D2025_092214

OBJET : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale de Bons-en-Chablais

Rapporteur : Chantal VERNET

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- **Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)**
- **Retrait de toute mention ou marque de propriété communale sur les documents destinés au recyclage ou offerts à des associations ou institutions locales.**

-DE DONNER son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- **Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations locales**
- **Cédés à titre gratuit à une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (AMMAREAL, RECYCLIVRES ou équivalent)**
- **Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.**

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure un partenariat avec AMMAREAL, et à choisir le partenaire caritatif, œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme, auquel AMMAREAL reversera 7.5% HT de chaque article qui sera vendu par ses soins.

-D'INDIQUER qu'au 31 décembre de chaque année, la liste des ouvrages désherbés pendant l'année sera établie et jointe au rapport d'activité de la médiathèque.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Annelise HERITEAU